

Délibération n°
2023.009

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT :**

Programme de voirie 2023

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2023 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2023 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 30 novembre 2023 ;

Vu le dispositif annuel mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze permettant à la commune de bénéficier d'une aide départementale calculée au taux de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT ;

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 intervenu entre le Département et la Commune ;

Considérant que le programme de voirie 2023 estimé à 101 835 € HT se décompose comme suit :

- Rue du Terme de Vermeil : 44 285 € HT ;
- Rue de la Nadalie : 45 050 € HT ;
- Rue des Chambards : 12 500 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif annuel, la commune peut solliciter pour son opération de revêtements routiers 2023, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE le programme de voirie 2023 (précité) pour un montant estimatif de 101 835 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre du programme de voirie 2023, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, à hauteur de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.**

**Délibération n°
2023.009**

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 09

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	46 835 €

- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023